



AFFAIRES FINANCIERES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-08**

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

**Absents** (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE PAR LA COVE**  
**ANNEE 2022**  
**VERSEMENT ET AFFECTATION**

Madame Valérie Marcellin, rapporteur, expose à l'assemblée :

La CoVe a décidé de reconduire en 2022 le principe de versement de fonds de concours annuels à ses communes membres.

Elle a choisi de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours. Le fonds de concours voirie (montant globalisé pour 2021 et 2022) fait l'objet de plusieurs versements en fonction des travaux que la commune a effectivement fait réaliser par le service voirie de la CoVe.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille pour l'année 2022 les dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2022 de notre commune, auxquelles est affecté ce fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 084-218400307-20221018-2022\_CM171008-DE

Les recettes correspondantes figurent dans le même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- De solliciter le versement par la CoVe à la commune de Caromb d'un fonds de concours voirie d'un montant de 10 769 € pour l'année 2022,
- De valider l'affectation de ce fonds de concours telle que précisée dans le tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et prendre toutes décisions aux effets ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

**Le Secrétaire de Séance**

**Pierre MICHELIER**



**Le Maire,**

**Valérie MICHELIER**

**COMMUNE DE CAROMB**

**FONDS DE CONCOURS VOIRIE ATTRIBUE PAR LA COVE – ANNEE 2022**

**PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE**

<b>EQUIPEMENT : BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>DEPENSES 2022 TTC</b>	<b>RECETTES 2022 TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Matériel roulant (61551)	12 173 €	Fonds de concours Cove Voirie	10 769 €
Gardiennage (6282)	4 083 €	Autofinancement Commune de Caromb	122 841 €
Voirie (Hors Cove) (615231)	54 800 €		
Frais de nettoyage des locaux (6283)	62 554 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 610 €</b>		<b>133 610 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Affiché le **19 OCT. 2022**  
ID : 084-218400307-20221018-2022\_CM171008-DE